

# LE P'TIT JOURNAL

Bulletin municipal • Printemps 2024  
Numéro 2

Ville de  
**PERCÉ**



## VILLE DE PERCÉ

137, Route 132 Ouest  
C.P. 99  
Percé (Québec) G0C 2L0  
TÉL. : 418-782-2933

Site Web  
[ville.perce.qc.ca](http://ville.perce.qc.ca)

Page Facebook  
Ville de Percé

## Dans ce bulletin :

Mot de la mairesse.....	3
Répertoire.....	4
Séances du conseil.....	5
Taxation.....	7
Municipalité amie des aînés.....	10
Environnement.....	11
Sécurité publique.....	16
Évènements, loisirs et culture.....	18



## CONGÉS FÉRIÉS

Les bureaux municipaux seront fermés :

### Pâques

Vendredi 29 mars et lundi 1er avril 2024

### Journée nationale des Patriotes

Lundi 20 mai 2024

### Fête nationale du Québec

Lundi 24 juin 2024

Ce bulletin  
d'information est  
entièrement produit  
et imprimé par la  
Ville de Percé

## Prochaines séances du conseil

Les séances sont accessibles au public en personne, et sont diffusées en direct sur la page Facebook de la Télévision communautaire de Grande-Rivière (TVCGR)

2 avril  
2024

7 mai  
2024

4 juin  
2024

À 19 h



**Chères Percéennes,  
Chers Percéens,**

Avec cette quantité de neige tombée les dernières semaines nous sommes loin d'imaginer que l'hiver tire à sa fin. Mais, en effet, le printemps est à nos portes et nous sommes déjà en mode préparation de la prochaine saison estivale. Qui dit printemps, dit aussi : Jour de la terre. Afin de souligner cette journée qui est plus qu'importante pour nous tous, depuis plusieurs années la Ville, accompagnée des conseillères et conseillers municipaux, fait un geste collectif en organisant une journée verte, soit une grande corvée de nettoyage pour redonner à notre ville la propreté à laquelle elle a droit. Comme l'an dernier, la grande corvée de nettoyage aura lieu dans le cadre de la 2e édition d'Arbres en fête! qui se tiendra les 24 et 25 mai prochains, au Parc des Loups-Marins, dans le village de Percé. Je vous invite à venir y participer avec nous !

Aussi, dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025, la Ville mettra en place au cours de l'été des mesures incitatives et de sensibilisation pour nous amener, autant la municipalité que vous, citoyens, à une utilisation et une conservation efficaces de l'eau.

Bon début de printemps à vous tous,

Cathy Poirier  
Mairesse de Percé

### **Prochaine édition du bulletin municipal : 25 juin 2024.**

Notez qu'il est possible de consulter le bulletin municipal en tout temps sur notre site Web dans les sections : communication / médias, et MADA.

Pour le recevoir par la poste, nous vous invitons à communiquer avec nous, soit par téléphone au 418-782-2933, poste 2001 ou par courriel au [reception@ville.perce.qc.ca](mailto:reception@ville.perce.qc.ca).

*Crédit photos : Ville de Percé*

# RÉPERTOIRE

## **Bibliothèque municipale de Percé (horaire hiver)**

Lundi : 13 h 30 à 15 h  
Samedi : 13 h 30 à 15 h

\*\* Le comité est à la recherche de nouveaux bénévoles \*\*



## **Bibliothèque de Cap d'Espoir (horaire hiver)**

Samedi : 10 h à 11 h

\*\* Le comité est à la recherche de nouveaux bénévoles \*\*

## **Joujouthèque de Cap d'Espoir**

Samedi : 10 h à 11 h

## **Bibliothèque Allison-Aubut (Barachois)**

Samedi : 10 h à 12 h

\*\* Le comité est à la recherche de nouveaux bénévoles \*\*

## **Bibliothèque de Val d'Espoir (horaire régulier)**

Mercredi : 18 h à 19 h  
Samedi : 13 h à 15 h

## **VILLE DE PERCÉ**

137 Route 132 Ouest  
C. P 99  
Percé (Québec) G0C 2L0

Tél.: 418 782-2933  
Télec.: 418 782-5487

## **HEURES D'OUVERTURE:**

**Lundi, mardi, mercredi et jeudi :**  
8 h 15 à 12 h et 13 h à 16 h 30  
**Vendredi :** 8 h 30 à 12 h

## Administration générale :

- Renouvellement du mandat de la mairesse, madame Cathy Poirier, à titre de représentante de la Ville au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Percé, pour une durée de trois ans.
- Conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est autorisée à vendre à l'enchère publique, à la salle de l'hôtel de ville, le jeudi 4 avril 2024, à compter de 10 h, les immeubles ayant des arrérages de taxes, antérieurs à l'année 2023, apparaissant sur la liste.
- Renouvellement des adhésions de la Ville à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec, pour l'année 2024.
- Renouvellement de l'adhésion du directeur général, monsieur Jean-François Coderre, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, pour l'année 2024.
- Adhésion de la greffière, madame Gemma Vibert, et de la trésorière, madame Caroline Dégarie, à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, pour l'année 2024.

## Aménagement, urbanisme et développement :

- Renouvellement des mandats de madame Monique Collin et de monsieur Sylvain Réhel à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme, pour deux ans rétroactivement au 8 janvier 2024.
- Adhésion de l'adjoint à l'urbanisme et inspecteur en bâtiment, monsieur Thomas Décary, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec, pour l'année 2024.
- Mesdames les conseillères Doris Réhel et Shanna Roussy et monsieur le conseiller Yannick Cloutier ont été désignés pour faire partie du Comité de démolition créé en vertu du Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 619-2023. Madame la conseillère Gaétane Hautcoeur a été désignée à titre de substitut.

## Voirie municipale :

- Promenade de l'Anse du Sud, section à l'est du quai — La Ville de Percé, à titre de propriétaire de l'infrastructure (mur et promenade et conduite pluviale), autorise le ministère des Transports et de la Mobilité durable à effectuer sur ses infrastructures des travaux de démantèlement du platelage de la promenade, des travaux d'urgence de protection temporaire du mur de béton et des travaux de réparation de la conduite pluviale.

## Sécurité publique :

- Autorisation au directeur général, monsieur Jean-François Coderre, à présenter une demande d'aide financière à Développement économique Canada pour les régions du Québec dans le cadre du Fonds de rétablissement de l'ouragan Fiona, pour l'achat de matériel pouvant contribuer à l'amélioration des centres d'urgence en cas de catastrophes naturelles.



## Loisirs, culture, communications et vie communautaire :

- Aide financière de 250 \$ à Tourisme Val d'Espoir dans le cadre de l'organisation d'un voyage à Montréal pour visiter les enfants malades à l'hôpital Sainte-Justine avec la mascotte Fred la marmotte.
- Aide financière de 1 000 \$ à Tourisme Val d'Espoir dans le cadre de l'organisation de la 15<sup>e</sup> édition du Jour de la marmotte.
- Aide financière de 1 500 \$ à la Société historique de Coin-du-Banc dans le cadre de la présentation d'une série de concerts à la bougie dans le Musée culturel de Coin-du-Banc (ancienne église St-Luke) au cours de la saison estivale 2024.
- Aide financière de 560 \$ au Club de l'âge d'or Vue de la Montagne de Barachois, dans le cadre de l'organisation d'un cours de français conversationnel pour ses membres intitulé « Café Français ».
- Comme les années antérieures, la Ville continue de verser une aide financière de 5 000 \$ aux organismes responsables de la gestion des centres communautaires pour lesquels les frais de consommation électrique sont moindres que 5 000 \$, soit :
  - Le Comité de gestion de la salle communautaire de Val d'Espoir;
  - Le Centre Récréatif de Barachois;
  - Le Comité de Bienfaisance de Saint-Georges-de-Malbaie;
- la Ville continue d'assumer les frais de consommation électrique pour le centre communautaire de Bridgeville, le centre communautaire de Percé et le centre communautaire de Cap d'Espoir.
  - Aide financière de 500 \$ aux bibliothèques de Barachois, Cap d'Espoir, Percé et Val d'Espoir pour leurs dépenses de fonctionnement au cours de l'année 2024.
  - Aide financière de 200 \$ au Comité Jeunesse de Cap d'Espoir pour les dépenses d'opération, au cours de l'année 2024, de la joujouthèque aménagée dans son local au centre communautaire de Cap d'Espoir.
  - Autorisation de la Ville au comité organisateur du Festi Plage de Cap-d'Espoir pour l'utilisation du terrain de la halte routière de Cap d'Espoir, du 23 au 28 juillet 2024 inclusivement, dans le cadre de ses activités qui se dérouleront du 25 au 27 juillet; La Ville n'a aucune objection à ce qu'il effectue la vente de boissons alcoolisées sur ledit terrain pendant les jours d'activités; La Ville autorise le comité, conformément à l'article 7 du Règlement numéro 461-2013 relatif aux nuisances, à tenir ses activités jusqu'à 2 h 30 du matin, du 25 au 27 juillet.



## TAXATION ET RÔLE D'ÉVALUATION

### Échéances des taxes municipales pour l'année 2024

- 1er versement:** 30 mars
- 2e versement :** 30 mai
- 3e versement :** 30 juillet
- 4e versement :** 30 septembre



# Taxation



### Comment payer ?

#### Par chèque :

Sur votre compte de taxes, vous trouverez 4 coupons correspondant aux 4 versements que vous pourrez joindre avec des chèques postdatés, et/ou inscrire le numéro de matricule ou code de référence sur votre(vos) chèque(s).

Veillez faire votre(vos) chèque(s) à l'ordre de la VILLE DE PERCÉ et poster le tout à :

Ville de Percé  
Service de la taxation  
137, route 132 Ouest, C.P. 99  
Percé (Québec) G0C 2L0

#### Au comptoir de votre institution bancaire :

Vous pouvez aussi effectuer vos paiements dans la plupart des institutions financières par l'entremise du guichet automatique, par internet ou encore directement au comptoir.

## Au guichet automatique :

Au guichet automatique de votre institution bancaire ou par internet, sur le site de votre institution bancaire. Vous aurez besoin des informations suivantes :

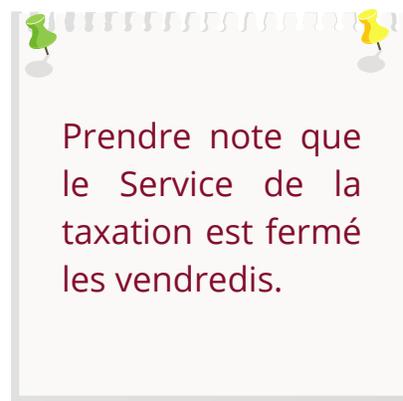
- Fournisseur : VILLE DE PERCÉ
- Inscrire le numéro de matricule \*\*\*

**ATTENTION** : Si vous avez plusieurs comptes, vous devez payer individuellement chacun, en inscrivant le numéro de matricule pour chaque compte que vous payez. Vous pouvez créer plusieurs factures pour le fournisseur VILLE DE PERCÉ, ainsi vous choisissez le bon numéro de matricule quand vous payez.

\*\*\* Le numéro de référence à utiliser est celui apparaissant dans la case de votre compte de taxes intitulée « Matricule » (commençant par un F). Vous devez l'entrer sans lettre, ni tiret, ni espace. Ce numéro de référence est formé de 16 chiffres. Selon les institutions bancaires, vous pourriez ne pas avoir à entrer tous les 0 à la fin.

**Ne pas inscrire la lettre F**

Exemple: 1234567890000000



- Une vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes aura lieu le jeudi 4 avril 2024, à 10 h, à l'hôtel de ville.
- Vous avez 65 ans et plus ? Avez-vous demandé votre Supplément de revenu garanti (SRG) ? (voir page 10 pour détails)
- Vous avez déménagé ou prévoyez le faire ? N'oubliez pas de nous informer de votre nouvelle adresse !

## Revenu Québec : Aide aux personnes âgées

Vous pourriez avoir droit à une subvention du gouvernement :

- Si vous avez 65 ans ou plus, vous résidez au Québec et vous êtes propriétaire de votre résidence **depuis au moins 15 années consécutives** ;
- Si votre résidence est une unité d'évaluation **entièrement résidentielle** comportant un seul logement et elle constitue votre lieu principal de résidence ;
- Si vous avez reçu, ou vous étiez en droit de recevoir, un compte de **taxes municipales à votre nom, pour l'année 2024**, relativement à cette résidence ;
- Si votre revenu familial pour l'année 2023 **ne dépasse pas 61 200 \$**.
- Si **vos taxes ont augmenté de manière significative**, vous pourriez bénéficier de la subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales.

### SUBVENTION POUR AÎNÉS RELATIVE À UNE HAUSSE DE TAXES MUNICIPALES

La subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales vise à compenser en partie l'augmentation des taxes municipales payables à l'égard de votre résidence à la suite d'une hausse significative de la valeur de celle-ci.

Vous pourriez avoir droit à cette subvention si, **entre autres**, les conditions suivantes sont remplies :

- au 31 décembre 2023,
  - vous résidiez au Québec,
  - vous aviez 65 ans ou plus,
  - vous étiez propriétaire de votre résidence depuis au moins 15 années consécutives (notez que cette période de 15 ans pourrait inclure une période pendant laquelle votre conjoint a été propriétaire de la résidence avant que vous en soyez devenu propriétaire);
- votre résidence est une unité d'évaluation entièrement résidentielle comportant un seul logement et elle constitue votre lieu principal de résidence;
- vous avez reçu, ou vous étiez en droit de recevoir, un compte de taxes municipales à votre nom, pour l'année 2024, relativement à cette résidence (notez que, si vous êtes copropriétaire de votre résidence, le compte de taxes municipales peut avoir été délivré au nom d'un autre copropriétaire de la résidence);
- votre revenu familial pour l'année 2023 ne dépasse pas 61 200 \$ (votre revenu familial correspond au montant de la ligne 275 de votre déclaration **plus**, si vous aviez un conjoint au 31 décembre 2023, le montant de la ligne 275 de sa déclaration).

Pour plus de renseignements sur cette subvention, voyez les instructions concernant le [point 29](#) de la ligne 462 dans le *Guide de la déclaration de revenus* (TP-1.G) ou celles données dans le formulaire *Subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales* (TP-1029.TM).

Source : Revenu Québec

Pour plus d'information, visitez le site de Revenu Québec au :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/subvention-pour-aines-relative-a-une-hausse-de-taxes-municipales/>

## Renouvellement du Supplément de revenu garanti pour l'année 2024

Le Supplément de revenu garanti (SRG) est un paiement mensuel, non imposable, que vous pouvez obtenir en complément du montant de la Sécurité de la vieillesse (SV), si vous avez 65 ans ou plus.

Chaque année, Service Canada constate qu'un grand nombre de prestataires recevant le Supplément de revenu garanti (SRG) voient leurs prestations interrompues en juillet, car ils n'ont pas produit leur déclaration de revenus à temps. Afin d'éviter toute interruption des paiements, **vous devez produire votre déclaration de revenus avant le 30 avril 2024.**

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires en communiquant avec Service Canada au 1-800-277-9915, ou encore auprès de votre comptable.



**Service Canada**

**Période de renouvellement du Supplément de revenu garanti**

**Avez-vous produit votre déclaration de revenus?**

## Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés

**REVENU  
QUÉBEC**



Le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés s'adresse aux personnes âgées de **70 ans ou plus**, qui sont propriétaires ou locataires, ou qui habitent chez une ou un proche. Il permet à ces personnes de recevoir une aide fiscale pour certaines dépenses liées à des services de maintien à domicile, comme entre autres, les dépenses liées à l'entretien ménager, l'entretien de terrain, les services infirmiers, etc.

**Attention... Pour obtenir le crédit d'impôt vous devez produire votre déclaration de revenus.**

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires en communiquant avec Revenu Québec au 1 855 291-6467, ou encore auprès de votre comptable.



## LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE

### La tarification incitative pour les déchets

Annoncée en janvier 2023, la tarification incitative s'implante de manière progressive au courant des prochaines années. En 2024, seuls les ménages **ayant plus de 20 levées de bac à déchets** sont ciblés par notre démarche personnalisée de communication.

### Qu'est-ce que la tarification incitative ?

La tarification incitative va progressivement remplacer le système de taxation actuel pour les matières résiduelles au cours des prochaines années. La TI est basée sur le nombre de levées de **bacs à déchets** enregistrées à votre adresse.

Elle vise ainsi à encourager de meilleures pratiques. Réduisez le nombre de levées et réalisez ainsi des économies.



Considérant l'implantation progressive de la tarification incitative, cela vous laisse donc les prochains mois pour réviser vos pratiques et ainsi diminuer le nombre de levées de votre bac à déchets. Nous vous invitons à poursuivre vos efforts de participation aux collectes de **compost** et de **recyclage**.

Pour toute question relative à la tarification incitative, aux trucs pour de futures économies, consultez notre foire aux questions au [ritmrg.com/TI](http://ritmrg.com/TI) ou par téléphone au **418 385-4200**.

## Étude de caractérisation des déchets

En septembre 2023, l'équipe de la RITMRG a réalisé une étude de caractérisation des déchets au lieu d'enfouissement de Gaspé. Cette étude vise à identifier la composition des matières enfouies.

Résultats de l'étude : on enfouit trop de matières qui devraient plutôt être mises au bac brun ou au bac bleu.

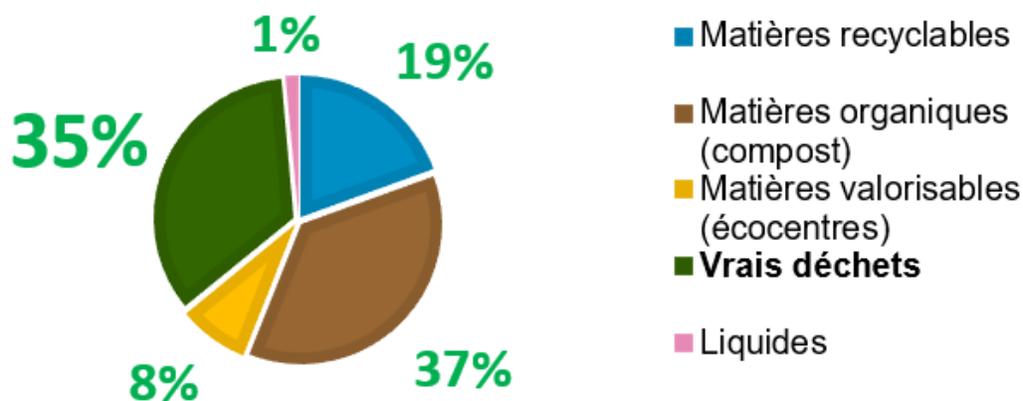
En effet, seulement 35 % des matières enfouies au lieu d'enfouissement avaient bien leur place au bac à déchets, c'est ce qu'on appelle les « vrais déchets ».

Ainsi, beaucoup de citoyens mettent à tort des matières compostables ou recyclables aux déchets.

Pourquoi est-ce important de limiter l'enfouissement? L'enfouissement coûte très cher aux contribuables. Il revient deux fois plus cher d'enfouir que de recycler ou de composter. Ensuite, recycler et composter permet de remettre les matières dans la boucle : le papier se recycle jusqu'à sept fois, l'aluminium se recycle à l'infini, composter des restes de table permet de retourner les matières à la terre en produisant un beau compost. Alors chaque effort compte !



Composition des matières enfouies au lieu d'enfouissement à Gaspé en 2023



## Conclusion

Afin de réduire le coût collectif de la gestion des matières résiduelles et pour limiter la hausse de taxes avec la mise en place de la tarification incitative, il est essentiel de réaliser un bon tri des matières à la maison. Comment ? En compostant, en recyclant activement et en apportant les matières valorisables telles que le bois et la peinture à l'écocentre.

Allez-y, compostez et recyclez, c'est pas compliqué. La RITMRG est là pour vous accompagner. C'est un effort collectif.

Crédit texte :  Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie

### **NOUVEAU!** **Collecte des encombrants sur inscription**

La collecte des encombrants aura lieu en septembre 2023. La collecte se fait sur inscription seulement, les adresses non inscrites ne seront pas collectées.

#### **Période d'inscription** **19 août au 13 septembre 2024**

La période d'inscription se fera du lundi 19 août au vendredi 13 septembre à midi. Les matières seront collectées durant les jours suivants.

#### **Comment s'inscrire?** **Compléter le formulaire**

Retrouvez-le en ligne au [ritmrg.com](http://ritmrg.com). Vous pouvez également nous appeler au 418 385-4200.

#### **Matières acceptées** **Consultez le [www.ritmrg.com](http://www.ritmrg.com)**

Pour consulter la liste de matières acceptées, consultez notre site Web au [ritmrg.com](http://ritmrg.com). Seules les matières acceptées seront collectées.

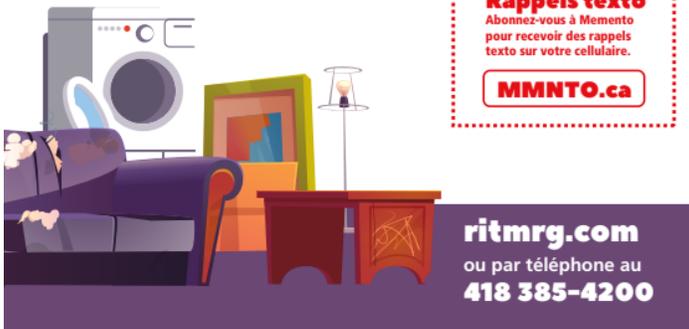
#### **L'hiver**

Placez votre bac à une distance d'environ 10 pieds de la ligne blanche pour éviter que la déneigeuse ne l'endommage.

En cas de tempête hivernale, la collecte pourrait être reportée.

**Rappels texto**  
Abonnez-vous à Memento pour recevoir des rappels texto sur votre cellulaire.

**MMNTO.ca**



### **ATTENTION, il n'y aura pas de collecte des encombrants au printemps !**

Contrairement aux années précédentes, la prochaine collecte des encombrants **se déroulera à l'automne 2024.**

Pour participer à cette collecte, vous devez **OBLIGATOIREMENT** vous inscrire auprès de la RITMRG, entre le lundi 19 août et le vendredi 13 septembre 2024 à midi.

Les matières seront collectées la semaine du 16 septembre 2024.

**\*\* Les adresses non inscrites ne seront pas collectées. \*\***

## Quoi faire si mon bac est brisé?

Veuillez appeler Matrec, l'entrepreneur de collecte, dès que vous constatez le bris : [1 800 470-2243](tel:18004702243), poste 4111.



## L'eau potable, une ressource à préserver

La **Journée mondiale de l'eau** a lieu chaque année le 22 mars. Cette journée a pour but de sensibiliser la population sur l'importance et la nécessité pour tous d'avoir accès à cette ressource vitale. Chaque geste, aussi minime soit-il, aura sans aucun doute un impact positif pour les générations futures.

En ce début d'année, pourquoi ne pas prendre des résolutions réellement significatives, en choisissant de réduire votre consommation d'eau potable et inciter les gens autour de vous à faire de même? Voici quelques gestes que vous pourriez adopter :

- priorisez la douche plutôt que le bain;
- lorsque vous faites couler l'eau du robinet pour qu'elle devienne chaude, récupérez l'eau froide afin d'arroser vos plantes;
- cet été, procurez-vous un baril récupérateur d'eau de pluie qui servira à arroser votre jardin;
- utilisez un balai pour nettoyer votre entrée ou votre patio, au lieu de l'arroser avec un boyau et de l'eau potable.



### Vous aimeriez en faire plus ?

Pourquoi ne pas remplacer vos pommes de douche, pour des pommes de douche homologuées **WaterSense®** ; cela vous permettra de réduire le débit d'eau sans compromettre votre confort.



Le symbole WaterSense signifie qu'un appareil a une faible consommation d'eau et respecte des critères stricts en matière de rendement.

**En utilisant une pomme de douche à débit réduit homologuées WaterSense®, vous participez à l'effort collectif visant à réduire la consommation d'eau potable, tout en diminuant vos coûts d'électricité.**

**Journée mondiale de l'eau  
le 22 MARS**

## Les trappes à graisse

La saison estivale est à nos portes; restaurateurs... n'oubliez pas de faire vidanger la trappe à graisse de votre restaurant avant l'ouverture de celui-ci pour la saison estivale ! Cela vous permettra :

- d'éviter les bris de la trappe dû à une accumulation de matière;
- de prolonger la durée de vie de la trappe;
- d'éviter les débordements au sol et les refoulements de matières par les conduits.



---

## Travaux sur votre propriété : Un permis ou certificat est-il requis ?

Vous comptez effectuer des travaux sur votre propriété ? Un permis ou un certificat d'autorisation est requis dans la plupart des travaux (travaux de construction, agrandissement, démolition, rénovation intérieure et extérieure, installation d'une enseigne ou d'un auvent, installation septique et puits, installation d'une clôture, d'une remise, d'une piscine ou d'un spa, etc.)



Assurez-vous de faire votre demande de permis municipal **avant** d'entreprendre vos travaux.

### Service de l'urbanisme de la Ville de Percé

inspection@ville.perce.qc.ca  
581-353-2009

## Vous êtes situé dans le site patrimonial de Percé ?

Vous devrez effectuer votre demande auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC).

**IMPORTANT :** Veuillez prendre note qu'en raison d'un poste qui deviendra vacant au début du mois d'avril 2024, il y aura un ralentissement du traitement des demandes au département de l'urbanisme. Nous vous remercions à l'avance de votre compréhension !

## Visites de prévention à domicile

Le Service incendie de la Ville de Percé désire aviser la population que des visites de prévention des incendies résidentielles auront lieu de mars à juin 2024. Le but de ces visites est de vous aider à limiter les risques d'écllosion d'incendie et vous conseiller sur les meilleures façons de protéger votre famille et vos biens des dangers du feu. Lors de ces visites, les pompiers procéderont à la vérification, en autres :

- De la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée à chaque étage ;
- De la présence d'un avertisseur de monoxyde de carbone (s'il y a lieu) ;
- Des extincteurs portatifs ;



Les pompiers seront vêtus de leurs uniformes et effectueront les visites aux endroits suivants : Cap d'Espoir, Val d'Espoir, Percé, Coin-du-Banc, Bridgeville, Barachois et Saint-Georges-de-la-Malbaie.



Avez-vous pensé à remplacer les piles de vos détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone ?

### L'AFFICHAGE DU NUMÉRO CIVIQUE UNE OBLIGATION POUR VOTRE SÉCURITÉ !

Chaque immeuble, habitation, bâtiment commercial, industriel ou institutionnel doit porter un numéro civique pour l'identifier. Celui-ci doit entre autres :

- Être **affiché sur la façade principale** du bâtiment;
- Dans le cas où le bâtiment est situé à plus de 30 mètres de la voie publique ou du chemin privé, le numéro **devra être affiché à une distance maximale de trois (3) mètres de la voie publique**;
- Chacun des caractères doit être d'une superficie maximale de 30 centimètres carrés, et être d'une **couleur contrastante avec le bâtiment**, pour que le service d'urgence remarque rapidement le numéro lors d'une intervention.



## Attention aux feux de printemps

Dans à peine quelques semaines, la neige sera déjà derrière nous et vous serez en mode « *ménage du printemps* ». Mais attention aux feux de printemps! Contrairement à la croyance populaire, c'est au printemps que surviennent la majorité des incendies forestiers québécois, notamment en raison de la perte de maîtrise de nombreux brûlages de rebuts initiés par des résidents.



### Le saviez-vous ?

Avant d'allumer un feu à ciel ouvert, **il est obligatoire** de vous procurer un permis de brûlage auprès du Service de sécurité incendie de la Ville de Percé. La délivrance de permis de brûlage se fait tout à fait **GRATUITEMENT**, et nous permet de demeurer à l'affût et de suivre les recommandations émises par la SOPFEU.

Pour demander un permis de brûlage, veuillez communiquer avec :

#### M. Éric Fugère

Directeur du service incendie de la Ville de Percé

☎ Téléphone : 418 408-0673

✉ ssi@ville.perce.qc.ca

**\*\* Prévoir un délai de 24 h pour l'émission de votre permis.**

Chaque année,  
**75 INCENDIES DE FORÊT**  
sont causés par des  
**BRÛLAGES DE REBUTS**

IL EXISTE DES ALTERNATIVES

Compostage  
Collecte des résidus verts  
Évacuation

ENSEMBLE, PROTÉGEONS LA FORÊT!

Source : <https://sopfeu.qc.ca/>

Ne faites pas partie des  
prochaines statistiques !

## Inauguration du service de garde de Val d'Espoir



Le 5 mars dernier, avait lieu l'inauguration officielle du tout premier service de garde éducatif en communauté de la MRC du Rocher-Percé, plus précisément celui de Val d'Espoir.

Il y a un an, la Ville de Percé a répondu à l'appel du ministère de la Famille de développer des projets pilotes de services de garde éducatifs en communauté ou en entreprise. C'est donc en collaboration avec le Bureau coordonnateur du Centre de la Petite Enfance La Belle Journée, que la Ville a décidé de mettre en place le projet d'un service de garde en communauté, en mettant à profit un local à l'école Assomption de Val d'Espoir.

C'est en compagnie de la mairesse Cathy Poirier, de conseillères et conseillers municipaux, de l'équipe de direction du Bureau coordonnateur du CPE La Belle Journée de Chandler, des deux éducatrices du service de garde de Val d'Espoir, de la présidente et de membres du Cercle de Fermières de Val d'Espoir, ainsi que d'employé(e)s municipaux ayant travaillé et collaboré sur ce projet pilote, que l'évènement a eu lieu.



Nous en profitons pour remercier Christophe Le Franc, notre coordonnateur aux événements, aux loisirs, à la culture et aux activités communautaires, qui a travaillé très fort avec l'équipe du Bureau coordonnateur pour mettre en place ce beau projet. Merci à tous ceux et celles qui ont collaboré de près ou de loin à ce projet qui était nécessaire pour notre communauté !

## Événements à venir!

Les événements que vous retrouvez dans cette section sont exclusivement des événements organisés par la Ville, ou sur lesquels la Ville participe activement.

### Les 24 et 25 mai 2024

La 2e édition d'Arbres en fête! aura lieu les 24 et 25 mai, au Parc des Loups-Marins. Surveillez notre programmation!



### Le 23 juin 2024

Festivités de la Fête nationale du Québec, au Parc des Loups-Marins.



---

## Elles sont de retour en 2024...

### Les entrées gratuites pour les concerts à la Bougie

À l'église anglicane Saint-Luke, à Coin-du-Banc

Encore cette année, la Ville de Percé offrira aux personnes âgées de la ville, 4 billets gratuits pour chacun des concerts qui auront lieu, dès juillet prochain, au Musée Culturel de Coin-du-Banc.



Ces billets sont offerts dans le cadre de la Politique MADA, et seront disponibles à l'hôtel de ville de Percé.

Surveillez le bulletin de juin pour plus d'information et connaître les spectacles qui auront lieu !



## Les journées de la persévérance scolaire



Du 12 au 16 février dernier, avaient lieu les Journées de la persévérance scolaire, sous le thème « *Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent!* ». Pour l'occasion, en plus d'offrir son soutien à la cause sous forme de résolution que la Ville a fait parvenir à l'organisme, nous avons hissé le drapeau des Journées de la persévérance scolaire devant l'hôtel de ville, et ce, durant toute la semaine.

Merci à tous les parents, enseignants, éducateurs, employeurs, travailleurs communautaires, intervenants en milieux scolaires, personnels de soutien, qui donnez du sens au parcours scolaire des jeunes.

## Remorque PercÉvènements

Vous l'avez peut-être aperçue cet hiver, stationnée devant le Pavillon des Grandes-Marées, dans le village de Percé, notre remorque *PercÉvènements*. La Ville en avait fait l'acquisition en 2019. Indispensable pour entreposer notre matériel événementiel, elle nous suit à tous les événements sur lesquels nous travaillons. Aussi, il semblait légitime et le temps venu de l'identifier aux couleurs de la Ville afin qu'elle soit mise en valeur et reconnaissable.

Arborant chanteurs, danseurs, musiciens, artistes, clowns, fous de Bassan, baleines, phoques, BBQ, sans oublier notre fabuleux rocher Percé, le tout sous un habituel coucher de soleil flamboyant, à Percé. Le design reflète très bien la vie culturelle à Percé et chacun y trouve sa place.



Graphiste (création du design) : *Ville de Percé*

Infographiste (ajustement du fichier en haute résolution) : *Imprimerie des Anses Inc.*

Impression et installation : *Mercier Design (Steeve Mercier)*